

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T087
Du 16 SEPTEMBRE 2026**MAIRIE**
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr**Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Festi'Noël » organisée par l'association Festi'Villes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à la sécurité des manifestations accueillant du public ;

Vu l'arrêté permanent n° 2020-065 du 4 novembre 2020 portant notamment réglementation de la circulation et de l'accès aux abords de l'école dans le cadre du dispositif Vigipirate ;

Vu la demande formulée le 4 septembre 2026 par l'association Festi'Villes, représentée par son président, sollicitant la mise en place de restrictions temporaires de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation « Festi'Noël » ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de manifestations se déroulant sur le domaine public ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « Festi'Noël » nécessite de réserver temporairement certains espaces publics à l'installation des exposants et au déroulement des animations ;

Considérant la nécessité de garantir en permanence l'accès des véhicules de secours et des services d'intervention ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures particulières de sécurisation des accès à la manifestation, notamment afin de prévenir toute intrusion de véhicule dans la zone réservée au public ;

ARRÊTE**Article 1 – Objet**

À l'occasion de la manifestation « **Festi'Noël** », organisée par l'association **Festi'Villes**, les dispositions temporaires de circulation et de stationnement définies au présent arrêté sont mises en œuvre sur le territoire de la commune de Villes-sur-Auzon.

Article 2 – Interdiction de circulation et de stationnement

Du vendredi 4 décembre 2026 à 12h00 au dimanche 6 décembre 2026 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

- Place du 8 Mai ;
- Impasse des Cent Canards ;
- Impasse du 8 Mai.
- Grand Place

Ces interdictions s'appliquent à tous les véhicules, à l'exception des véhicules expressément autorisés par le présent arrêté, des véhicules de secours, des forces de l'ordre et des services techniques intervenant pour les besoins du service.

Tout arrêt ou stationnement contraire aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation. Lorsque les conditions légales sont réunies, le véhicule pourra être immobilisé et mis en fourrière.

Article 3 – Accès des organisateurs et des exposants

À compter de la prise d'effet du présent arrêté, l'accès à la Place du 8 Mai est autorisé aux véhicules des organisateurs de la manifestation pour les besoins de l'installation et de la préparation de celle-ci.

L'accès aux exposants sera autorisé à compter du dimanche 6 décembre 2026, afin de permettre leur installation et leur présence dans le cadre de la manifestation.

Les véhicules devront être déplacés dès que les opérations de déchargement ou d'installation le permettront, afin de limiter la présence de véhicules dans la zone accueillant le public.

Article 4 – Évacuation des véhicules des exposants

À l'exception des food-trucks et des véhicules frigorifiques nécessaires à la manifestation, les véhicules des exposants devront avoir quitté la Place du 8 Mai et être stationnés en dehors du périmètre de la place au plus tard le dimanche 6 décembre 2026 à 10h00.

Cette disposition vise à libérer la zone accueillant le public et à permettre sa sécurisation avant l'ouverture de la manifestation.

Les food-trucks et véhicules frigorifiques autorisés à demeurer sur la place devront être positionnés de manière à ne pas entraver les accès de secours, les cheminements du public ou les dispositifs de sécurisation.

Article 5 – Sécurisation de l'accès à la Place du 8 Mai

À compter de 11h00 le dimanche 6 décembre 2026, l'association Festi'Villes, ou le CCFF lorsqu'il est présent et affecté à cette mission, devra positionner un véhicule en travers de l'accès à la Place du 8 Mai, en lieu et place du véhicule habituellement positionné par la Police municipale.

Ce dispositif a pour objet d'empêcher l'accès non autorisé de véhicules à la zone réservée à la manifestation et de renforcer la protection du public, notamment contre tout risque d'intrusion ou d'utilisation malveillante d'un véhicule.

Le véhicule devra pouvoir être enlevé à tout moment de manière à permettre l'intervention éventuelle des services de secours.

L'organisateur devra veiller au maintien de ce dispositif pendant toute la durée de présence du public sur la place.

Article 6 – Utilisation de l'Impasse de la Gardette

Pour les besoins de l'organisation de la manifestation, l'association Festi'Villes est autorisée à utiliser l'Impasse de la Gardette pour le stockage temporaire de matériel ou le stationnement de véhicules liés à l'organisation.

Cette utilisation devra être réalisée sans compromettre la circulation, l'accès des riverains et, en particulier, le passage et l'intervention des véhicules de secours.

Article 7 – Retraite aux flambeaux

Le dimanche 6 décembre 2026 à compter de 17h30, une retraite aux flambeaux sera organisée au départ de la Place du 8 Mai, selon l'itinéraire suivant :

Place du 8 Mai → Le Cours → Rue de Villeneuve → Stade municipal.

Afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des autres usagers de la voie publique, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à compter de 17h30 et jusqu'à la fin du passage des piétons et à la réouverture des voies, sur les voies empruntées par le cortège.

La fermeture temporaire et la sécurisation de ces axes seront assurées par les agents du CCFF.

Les agents chargés de la sécurisation pourront adapter temporairement les restrictions en fonction de l'avancement du cortège et des impératifs de sécurité.

Article 8 – Stationnement Rue du Stade

Le dimanche 6 décembre 2026 à compter de 17h00 et jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice, le stationnement de tous les véhicules est interdit Rue du Stade.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et, lorsque les conditions légales sont réunies, d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

Article 9 – Circulation Chemin des Pierres

Pendant la durée du tir du feu d'artifice, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le Chemin des Pierres et sur la route du stade au droit du stade municipal.

Cette interdiction sera mise en œuvre afin d'assurer la sécurité du public et de maintenir une zone de sécurité autour du lieu de tir.

La fermeture et la surveillance de cet accès seront assurées par les agents du CCFF, sous réserve de leur présence et de leur disponibilité.

La circulation sera rétablie dès que les conditions de sécurité permettront la réouverture de la voie.

Article 10 – Maintien des accès de secours

En toutes circonstances, les organisateurs et les personnes chargées de la sécurisation devront veiller à maintenir libres les accès nécessaires aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police et de gendarmerie.

Aucun matériel, véhicule, installation ou dispositif lié à la manifestation ne devra faire obstacle à l'intervention des services de secours.

Article 11 – Signalisation et information

L'association Festi'Villes sera chargée, en liaison avec les services de la commune et la police municipale, du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

La signalisation sera installée par les services communaux avant le début des interdictions et maintenue pendant toute leur durée.

L'organisateur devra également veiller à informer les exposants, prestataires et intervenants de l'ensemble des prescriptions du présent arrêté.

Article 12 – Responsabilité de l'organisateur

L'association Festi'Villes demeure responsable de l'organisation de la manifestation et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public. Elle devra notamment veiller au respect des prescriptions du présent arrêté par les exposants, prestataires et personnes participant à l'organisation de la manifestation.

Les installations et dispositifs mis en place devront être retirés à l'issue de la manifestation et les espaces publics remis dans leur état initial.

Article 13 – Abrogation

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée pendant la période d'application de celui-ci.

Article 14 – Exécution

Monsieur le Maire de Villes-sur-Auzon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, l'agent de la Police municipale, les agents du CCFF, les services techniques municipaux ainsi que les représentants de l'association Festi'Villes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 – Publication et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié aux personnes intéressées.

A Villes-Sur-Auzon

Le 16/09/2026

Le Gardien de Police Municipale



